

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Jacqueline ROCHER

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET

Excusé : Cédric GRELET

Service des Finances

1 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) précise que ce débat doit faire l'objet d'un rapport, et d'une délibération spécifique soumise au vote du Conseil municipal.

Ainsi, par son vote, le Conseil Municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport doit être transmis au représentant de l'État en vertu des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT et publié selon les modalités fixées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport doit être également mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il doit être accessible, lisible et conforme aux documents soumis à l'organe délibérant.

Monsieur le Maire fait une présentation sur la base du rapport transmis aux conseillers municipaux lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2023 et à se prononcer ensuite sur l'adoption du rapport sur la base duquel le débat d'orientation budgétaire s'est engagé.

Les éléments du rapport transmis en pièce jointe ainsi que les débats sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires du rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires :

- Reprend les éléments de contexte pour la préparation du budget ;
- Reprend les éléments provisoires dans le cadre de la rétrospective de l'année 2022. Les résultats sont provisoires car le compte administratif sera voté lors d'une prochaine séance du conseil municipal ;
- Propose les orientations budgétaires.

Concernant le contexte de l'élaboration du budget 2023, Monsieur le Maire explique que des éléments ont été repris de différentes sources pour le contexte mondial et européen. On peut noter une inflation record que nous n'avions pas connue depuis plusieurs décennies. En zone euro, elle atteint 10,6% en octobre. En France elle a été aux environs de 5% en 2022 alors qu'on était à 1,6 % en 2021.

Face à ce contexte, plusieurs dispositions sont prévues pour le bloc communal dans la loi de Finances 2023. On peut noter la revalorisation des bases locatives qui sera de 7,1 % en 2023 alors qu'elle était de 3,42% en 2022 et prend en compte les différents indices liés à ce contexte particulier. Il y a également la suppression de la CVAE (*cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises*), l'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF (*dotation globale de fonctionnement*), l'augmentation de la DSR (*dotation de solidarité rurale*) de 200 millions d'euros alors que la DSU (*dotation de solidarité urbaine*) n'augmente que de 90 millions d'euros.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant la commune est toujours éligible à la DSU puisque la commune remplit encore les critères d'obtention. Monsieur le Maire explique qu'il reviendra sur la DSR perdue l'an dernier. Monsieur le Maire indique qu'il y a des mesures contre la hausse des prix à l'énergie. A ce stade, la commune ne connaît pas le montant du bouclier tarifaire qui pourra s'appliquer. Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, une délibération avait été prise pour modifier les modalités de reversement de la taxe d'aménagement. Il y a également des évolutions s'agissant de la DETR et de la DSIL auprès des différents territoires. Il s'agit du contexte général dans lequel s'inscrit la préparation du budget.

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle AUBRET, Responsable du service Comptabilité et Finances pour présenter la rétrospective et les résultats provisoires de l'année 2022.

Monsieur le Maire retient quelques points plus particuliers :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contexte bien particulier de l'année 2022 ;
- Les dépenses de fonctionnement par habitant baissent. Elles sont en dessous de la moyenne des deux strates auxquelles on se compare entre 5 et 10 000 habitants et entre 10 et 20 000 habitants. La commune est à 863 € de dépenses par habitant alors que les deux strates sont soit à 1043 € soit à 1213 € en 2021 ;

- Baisse de dépenses de frais de personnels par rapport aux dépenses de fonctionnement. La commune est passée de 56,4% à 53,7% c'est-à-dire en deçà de la moyenne de chacune des strates soit 58% et 60,2% ;
- Concernant les recettes, on voit l'effet de la perte totale de la dotation de solidarité rurale. En 2022, la commune a perdu la 2^{ème} partie de la DSR soit 396 000 €. On est donc sur une perte totale de dotation de solidarité rurale qui était d'environ 1 million d'euros en 2020 compensée par la dotation de solidarité urbaine, qui est de 150 000 €. C'est donc une perte sèche de 850 000 € en dotations ;
- Nos recettes de fonctionnement par habitant sont en dessous de la moyenne. On se retrouve avec des dotations de l'Etat qui sont passées de 20,3% à 11,3% en 2022 des recettes de fonctionnement totales : ce qui est une baisse importante. Pour maintenir nos recettes de fonctionnement toujours en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement nous avons été obligés en 2022, de recourir notamment à la fiscalité.

Concernant l'investissement, Monsieur le Maire souligne que c'est une année forte en dépenses d'équipement par rapport à l'année précédente avec un taux de réalisation de 80% du budget. Les projets correspondent à la fin de la réalisation d'OmEGA, de la VRD du lycée, de la continuité d'aménagement de Planty-Gobin, le Centre Médico-psychologique avec le logement pour les professionnels de santé. Il ne s'agit là que de quelques exemples.

La capacité d'auto-financement est en baisse de 300 000 € malgré des recherches de recettes complémentaires alors que la commune vient de perdre 396 000 € de solidarité rurale. Cette perte a toujours un impact sur notre résultat.

Monsieur le maire souligne que ce résultat 2022 est positif et cela grâce à des choix importants : une maîtrise de nos dépenses, une hausse de la fiscalité, des recherches de financement supplémentaires et notamment des recettes de la Communauté de Communes sur des projets à vocation multi ou intercommunale. La commune a obtenu plus de 600 000 €. Ces recettes non prévues au départ et certains décalages de projets d'investissement permettent ce résultat.

Pour Monsieur le Maire, l'objectif est de garantir un budget qui doit permettre de préparer notre avenir. Il va falloir continuer les efforts et maîtriser les dépenses et notamment en matière de personnel en imaginant seulement 1 recrutement par an. Un autre élément : il faut essayer de ne pas recourir à l'emprunt en 2023 au minimum et sur les années à suivre. Ne pas recourir à l'emprunt pour garantir notre capacité d'auto-financement car notre volonté est de l'augmenter pour retrouver un niveau acceptable qui permette de financer les projets de demain. Il convient d'intégrer des nouveaux projets d'investissement et le solde d'un certain nombre de projets déjà lancés dans un contexte qui reste assez inflationniste dans les prochains mois. Tous ces éléments doivent nous guider dans les orientations budgétaires et dans la préparation du budget.

Madame Christelle AUBRET Responsable du service Comptabilité et Finances présente ce qui pourrait configurer les prochains budgets de la ville d'Aizenay.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de perspectives de dépenses et de recettes de fonctionnement en prenant en compte les efforts évoqués précédemment. Concernant l'investissement, les perspectives permettraient d'avoir un niveau d'investissement d'environ 4 millions en 2023 avec la fin de quelques projets et de nouveaux projets, un peu moins de 2 millions d'euros en 2024 et un peu plus de 2 millions d'euros en 2025. C'est ce qui permettrait de répondre au choix de ne pas recourir à l'emprunt.

Les crédits budgétaires 2023 correspondraient aux soldes d'opérations : construction du CMP et du logement des professionnels de santé, des aménagements du secteur OPAH-RU, des travaux VRD autour du lycée mais également des nouveaux crédits affectés aux acquisitions foncières, aux acquisitions de matériels, aux travaux de voirie, aux projets sportifs sur un certain nombre d'aménagements, aux études sur des bâtiments communaux comme le complexe des Ganneries et le groupe scolaire Louis Buton.

Concernant les budgets annexes, pour l'assainissement ce serait la poursuite du schéma directeur et les travaux sur les réseaux d'eaux usées. S'agissant des lotissements, ce sont les travaux de viabilisation et de commercialisation des différents lots et la fin des travaux des Athénées.

Pour Monsieur le Maire, l'objectif est de ne pas avoir à recourir à l'emprunt sur l'exercice 2023 pour maintenir cette capacité dynamique de désendettement bien en dessous du seuil d'alerte. Monsieur le Maire rappelle que ce seuil d'alerte est à 10 ans et que la Commune est actuellement à 5 ans. L'objectif, si on tient le cap, est d'être sur environ 3 ans d'ici la fin du mandat. C'est une bonne situation en termes d'endettement et donc de désendettement. Cela va nous permettre d'augmenter notre capacité d'autofinancement parce que c'est elle qui va permettre de préparer les nouveaux projets et d'avoir un niveau permettant demain de mettre en place de nouveaux projets sur Aizenay avec un objectif d'obtenir si possible une capacité d'autofinancement de l'ordre de 1,2 million à l'horizon de la fin du mandat.

Pour Monsieur Bernard BEYER, les réalités nationales et internationales mises en lumière dans le Rapport d'Orientation Budgétaire impactent notre territoire, à Aizenay comme sur l'ensemble du territoire. Leurs conséquences n'épargnent pas les agésinates. A nous, élus de notre petite ville, d'inventer des actions visant à les soutenir et à passer ce cap douloureux. Le gouvernement en a montré le chemin comme par exemple, pour ce qui nous concerne, en supprimant, la taxe d'habitation. Contrairement à ce que Monsieur le Maire a toujours affirmé précédemment en séance du Conseil, cette mesure a été compensée par des aides et des subventions en direction des communes à Aizenay comme ailleurs. Donc peu, voire pas de conséquences, sur le budget communal. Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD pourront à l'occasion, si Monsieur le Maire les y autorise bien sûr, à en amener la démonstration. Pour Monsieur Bernard BEYER cela n'a pas empêché Monsieur le Maire d'en prendre prétexte pour effectuer de multiples augmentations impactant la vie dans la commune. Avec Monsieur Yvan HAMARD, Monsieur Bernard BEYER a fait remarquer déjà à l'occasion de la taxe foncière par exemple, ou au sujet des augmentations multiples des tarifs pratiqués par la municipalité en direction des services rendus aux habitants. En ces temps de crise, que Monsieur le Maire a rappelé dans son rapport initial, l'heure des choix quant à l'investissement structurel de notre petite ville est au rendez-vous comme chaque année. Cette année nos marges de manœuvre en matière d'investissement sont minimales de par les choix pharaoniques qui ont été fait quant au financement du gymnase OmEGA. Il a semblé important à Monsieur Bernard BEYER de le rappeler encore ce soir d'autant plus que d'autres solutions de financement semblaient possibles au niveau de la Région, ce qui aurait libéré le budget global. Ce sera la marque de fabrique de Monsieur le Maire, contrairement à l'existant structurel de notre commune qui semble avoir été mis bien souvent de côté. Quelques exemples qui illustrent ce propos : le complexe scolaire Louis Buton et la rénovation de la cuisine qui relèvent pleinement du champ d'action communal. Un projet revu régulièrement lors de délibérations antérieures appuyées par de nombreuses études et comités de pilotage depuis deux mandats. Ces projets, que Monsieur le Maire a mis de côté en argumentant de l'augmentation des coûts des matériaux et autres. Pourquoi Monsieur le Maire a priorisé la construction du gymnase communal OmEGA et de ses aménagements à cette rénovation ? Le gymnase des Ganneries. Qu'en est-il des travaux incontournables à réaliser pour maintenir la sécurité de la structure ? Qu'en est-il également de l'investissement sur des sujets qui touchent à l'eau sur le plan de la distribution notamment ? Sur la réhabilitation de l'existant, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ne voient pas beaucoup d'avancées. Ces questions se posent crucialement d'autant plus que la politique de Monsieur le Maire vise aux yeux de Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER, à une augmentation trop rapide de l'urbanisation risquant de rendre précaire les équilibres de notre ville. Plus généralement, Monsieur Bernard BEYER demande à Monsieur le Maire s'il a fait un état des lieux des travaux nécessaires à effectuer sur la période 2022/2030 que Monsieur le Maire prend comme référence page 17 de son rapport où il met en lumière une diminution progressive de la dette pour 2030 ! Soit dans huit ans, au-delà de son mandat, alors qu'en 2022 cette même dette est à son apogée et que d'ici là des élections municipales verront le jour !

S'agissant de la suppression de la taxe d'habitation, Monsieur le Maire serait curieux d'avoir la démonstration de Monsieur Bernard BEYER.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation est basée sur une situation antérieure. Or c'était la seule ressource liée à l'évolution de la population et elle suit aujourd'hui une évolution qui n'est pas celle de la population. On perd donc la dynamique de l'évolution de la population et cela se démontre tous les jours. Quand on perçoit une dotation de solidarité rurale d'environ 1 million d'euros compensée par une dotation de solidarité urbaine de 154 000 €, cela fait beaucoup moins. Il y a effectivement des évolutions de dotations au fur et à mesure mais Monsieur le Maire réaffirme qu'on a perdu 850 000 € de dotations de l'Etat par rapport à une évolution qu'on aurait été en droit d'attendre en termes de recettes de l'Etat. Monsieur le Maire fait remarquer que les dotations et les taxes n'ont rien à voir. Les dotations sont liées tout simplement au transfert des compétences que l'Etat a fait aux collectivités territoriales notamment dans le cadre de la clause de compétence générale. Cette dotation ne devrait pas être une aumône qu'on demande à l'Etat mais cela devrait être une obligation de la part de l'Etat de reverser une dotation c'est-à-dire un montant qui est lié à ce transfert de compétence que les collectivités assurent depuis la décentralisation dans les années 80.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation était liée à l'évolution de la population. Aujourd'hui, on est sur un territoire dynamique qui ne peut plus bénéficier du dynamisme de l'évolution de l'habitat.

Pour répondre à Monsieur Bernard BEYER sur l'évolution de l'habitat qui dit que la Commune aurait une politique trop ambitieuse de faire évoluer notre ville trop vite, Monsieur le Maire souligne que cette urbanisation s'appuie sur les chiffres qui ont été constatés dans le cadre de la préparation du plan local d'urbanisme intercommunal qui reprend les chiffres de ces dix dernières années. Ils ont même été amenuisés puisqu'on est sur une évolution de 1,8% de la population sur les dix prochaines années avec le PLUI-H. Cette moyenne correspond à l'évolution de notre population depuis de nombreuses années. Il n'y a pas du tout d'ambition démesurée d'accueillir plus de population. Ce qui importe à Monsieur le Maire c'est que l'évolution de la population soit équilibrée, et c'est ce qui se passe aujourd'hui.

Concernant l'augmentation multiple des tarifs des services aux habitants, Monsieur le Maire souhaite qu'on lui explique pourquoi la commune ne doit pas être impactée comme tout à chacun par la hausse notamment à la pompe à essence, de l'électricité. Quand l'Etat impose aux collectivités territoriales d'augmenter l'ensemble des rémunérations des fonctionnaires de plus de 3% et c'est très bien, comment les collectivités qui sont soumises à toutes ces augmentations peuvent justifier et expliquer qu'il faudrait que les services publics ne subissent pas d'augmentation. Monsieur le Maire ne veut pas faire comme un certain nombre de collectivités qui envisagent de réduire les services publics et leur qualité. Monsieur le Maire ajoute qu'il est le premier déçu. Il est aussi un simple citoyen et lorsqu'il reçoit un certain nombre de factures, qu'il va au travail et qu'il doit aller à la pompe à essence, il constate aussi une évolution de l'ensemble des prix. Il faut être conscient que les services d'une collectivité ont un coût. On essaye de l'amenuiser un maximum. On a pris des décisions pour maîtriser un certain nombre de dépenses, pour éviter des évolutions trop importantes notamment en termes de personnel pour limiter ces dépenses et pour avoir un effet amortisseur vis-à-vis de l'évolution des dépenses. On a également pris la décision face à ces évolutions de dépenses de reporter le groupe scolaire Louis Buton. Il y avait la construction d'un lycée. Il y avait l'obligation de réaliser un complexe sportif approuvé au sein de ce conseil municipal lors du mandat précédent à l'unanimité dans le cadre de sa réalisation et de son financement, lors du projet avec la Région. Nous avons tous été déçus et notamment Serge ADELEE, adjoint en charge des Affaires Scolaires de voir une évolution importante des coûts de la construction du groupe scolaire Louis Buton. On aurait même pu nous reprocher de faire ce projet à ce prix et d'aller recourir à l'emprunt ou une fiscalité plus importante. Monsieur le Maire demande à Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD qu'ils lui expliquent comment faire plus de services avec moins d'argent.

S'agissant de travaux des Ganneries, il y aura des travaux cela a été dit dans le cadre de prospective d'investissement en 2023. Il y a des études et on en a parlé lors du dernier conseil municipal pour nous guider sur les travaux à réaliser.

Concernant la distribution de l'eau, d'une part c'est une compétence Vendée Eau et il y a d'autre part l'entretien des réseaux. Le Ministre BECHU doit annoncer un certain nombre d'éléments et notamment un plan national relatif à l'eau. Néanmoins, la Commune a lancé un schéma directeur de nos réseaux et nous attendons les résultats de cette étude.

Concernant la diminution de la dette, ce n'est pas quelque chose de figée. C'est un tableau qui prend en compte une dette à l'état d'aujourd'hui qu'on reporte sur les 10 prochaines années avec le principe qui est de ne pas recourir à l'emprunt en 2023 et d'ici 2 à 3 ans. Tout ça peut évoluer et pourra être remis en cause en 2026 mais on présente des éléments connus à ce jour en intégrant une projection pour les années à venir avec un objectif qui est de ne pas recourir à l'emprunt pour 2023.

S'agissant du groupe scolaire Louis Buton, Monsieur Yvan HAMARD rappelle que Monsieur le Maire a dit que c'est le coût des matériaux qui a fait augmenter le projet. C'est faux. C'est le besoin qui n'a cessé d'augmenter et qui a fait que le projet à un moment donné n'a plus été viable.

Concernant les Ganneries, Monsieur Yvan HAMARD affirme que Monsieur le Maire parle de travaux en 2023, or depuis 2015 il connaît la teneur des travaux à faire sur ce gymnase. De manière plus globale, pour Monsieur Yvan HAMARD, Monsieur le Maire parle d'augmentation des tarifs et de baisse des dotations, il se demande ce que Monsieur le Maire fait pour faire baisser les consommations car on ne le voit pas. Pour Monsieur Yvan HAMARD, Monsieur le Maire insiste beaucoup sur le personnel et il se demande pourquoi et quel est le message. Concernant les programmes d'investissements mis à part le réaménagement d'espaces publics, logement de médecin, travaux de VRD du lycée, complexe OmEGA, dans tous ces travaux, il n'y a rien de la compétence de la Commune. C'est un choix d'investir là-dedans et pas dans les choses existantes en ce qui concerne Aizenay. Monsieur Yvan HAMARD se dit perplexe et pense qu'on s'éparpille à travers cette présentation. Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas attendre de réponse.

S'agissant d'un débat, Monsieur le Maire entend répondre.

Concernant le groupe scolaire Louis Buton, pour Monsieur le Maire il est totalement faux de dire que l'augmentation du coût n'est lié qu'au besoin et effectivement le besoin a évolué et cela a toujours été dit. Il rappelle que Monsieur Serge ADELEE l'a toujours dit et affirmé dans les différentes séances du conseil municipal. Les élus ont souhaité faire évoluer le projet par rapport au premier projet pour répondre aux besoins des professionnels, des enfants et des parents. Cela a toujours été dit. Mais l'évolution du besoin a été accompagné par la hausse des prix et c'est mathématique. Pour Monsieur le Maire, il est donc fait le reproche d'avoir écouté la demande des professionnels. Madame Claudie BARANGER rappelle qu'il y avait également des lots où personne n'avait répondu. Pour Monsieur Yvan HAMARD, un lot ça se relance et ce n'est pas le sujet : on relance et c'est reparti.

Monsieur le Maire réitère ses propos selon lesquels un choix a été fait tous ensemble de décaler ce projet en raison de l'augmentation très importante du prix.

Monsieur le Maire poursuit son intervention. S'agissant des Ganneries, il y avait eu une étude en 2015. Monsieur le Maire dit avoir souhaité reprendre cette étude. Nous sommes en attente des préconisations qui sont à réaliser sur l'aménagement du complexe des Ganneries.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, il s'agit d'une troisième étude qui va dire la même chose que les deux autres.

Concernant les actions sur la baisse des consommations, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de réduire l'ensemble de l'éclairage public de plus d'une heure trente tous les jours sur l'ensemble de la Ville. C'est un gros travail qui a été fait par la Commission piloté par Monsieur Christophe GUILLET. Il a été décidé également de réduire le chauffage sur l'ensemble des salles. Concernant le personnel, Monsieur le Maire n'a rien contre et se dit ravi du personnel. D'ailleurs il le dit à chaque conseil. Il s'agit juste d'un objectif lorsqu'on regarde les charges de personnel, et de se donner un cap d'évolution. Dans le cadre de l'évolution de nos services, de leur organisation nous envisageons en moyenne, un recrutement par an. Pour Monsieur le Maire la ville a atteint une organisation plutôt rationnelle par rapport à l'année 2017 quand il a été élu Maire. Il a souhaité

réaliser un certain nombre d'audits qui ont été préconisés et réalisés au sein des différents services. Aujourd'hui, on a plutôt une stabilité dans notre fonctionnement.

S'agissant de dire qu'on réalise des projets qui ne sont pas de notre compétence, Monsieur le Maire dit ne pas comprendre.

Monsieur Yvan HAMARD donne comme exemple le logement des médecins qui n'est pas de la compétence de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Constitution dit que les communes ont une clause de compétence générale, insistant sur le caractère général de cette compétence.

Monsieur Yvan HAMARD demande si cela concerne également la construction d'un gymnase dévolu au lycée.

Monsieur le Maire réitère qu'il s'agit d'une compétence générale. A ce titre la Commune fait des choix pour apporter un service à la population. Monsieur le Maire se dit ravi d'avoir fait le choix de réaliser un équipement qui permet d'accueillir un centre médico-psychologique qui en 2019 avait décidé de partir à la Roche-sur-Yon et de ne pas revenir. Aujourd'hui ils viennent tous les jours, toutes les semaines et toute l'année. Monsieur le Maire se dit content de réaliser un logement pour les professionnels de santé financé avec une aide du Département, et de la Communauté de communes Vie et Boulogne. Un médecin de la Maison de Santé s'est déjà installé à Aizenay parce que nous l'avons accompagné dans le cadre de la mise à disposition d'un logement pendant plusieurs années pendant son internat. Monsieur le Maire se dit ravi que la ville d'Aizenay puisse ainsi apporter des services publics à la population.

Pour Monsieur Yvan HAMARD c'est un manque de solidarité vis-à-vis des communes qui n'ont pas les moyens de se payer un logement.

Monsieur le Maire souligne qu'il a écrit aux communes avoisinantes pour leur proposer la mise à disposition de ce logement, pour leur indiquer que la Commune d'Aizenay leur proposait ce logement. Monsieur le Maire ajoute qu'il l'a dit à l'ensemble des collègues des 15 communes de la Communauté de communes qui ont accepté à l'unanimité de verser une aide intercommunale pour financer ce centre médico-psychologique et les logements à l'étage qui seront mis à dispositions de personnels de santé. Monsieur le Maire rappelle que le CMP n'est pas que pour Aizenay mais pour tout le territoire.

Pour Monsieur Yvan HAMARD, le CMP c'est Mazurelle le maître d'ouvrage et c'est lui qui décide.

Pour Monsieur le Maire c'est une méconnaissance totale du développement des services à la population sur un territoire. Monsieur le Maire ajoute qu'il se dit ravi de la mise en place de ces différents services et demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Yvan HAMARD s'étonne que Monsieur le Maire n'évoque pas les travaux de VRD du lycée.

Monsieur le Maire répond, s'agissant de ces travaux, qu'il s'agit de travaux de sécurité de la Rte de Nantes, l'accès au lotissement, la sécurisation de l'accès au lycée et au complexe sportif communal OmEGA. Cela fait partie d'un ensemble de projets.

Monsieur le Maire estime que les collègues pourraient trouver d'autres projets dans lesquelles la Commune a investi, par exemple avec Madame Corinne ARNAUD dans le cadre de Petites Villes de Demain, c'est un certain nombre d'études qui sont menées dans le cadre de la dynamisation du commerce, ce sont aussi les acquisitions foncières qui ont pu être faites, les projets avec l'EPF pour réaliser des nouveaux commerces et habitat dans le centre-ville, notamment.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Madame Claudie BARANGER estime qu'en voyant les chiffres présentés, on peut être content de cette bonne gestion aussi bien des dépenses que des recettes malgré des décisions difficiles à prendre tant au niveau de la fiscalité que des projets. On peut se féliciter de cette très bonne gestion.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 085-218500031-20230228-202302CM_001-DE

S'LO

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire décide de passer au vote sur le fait qu'il y a bien une présentation des éléments budgétaires et prend acte du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires et qu'il a eu lieu avant le vote du budget de l'exercice 2023.

Monsieur Yvan HAMARD dit qu'il ne peut pas voter contre car il y a eu débat mais Monsieur le Maire ne l'a pas convaincu. Il préfère donc s'abstenir.

Monsieur Bernard BEYER précise qu'il vote pour la prise d'acte et estime que c'est important de le préciser.

Monsieur le Maire rappelle que c'est bien l'objet de la délibération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION : 1

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Jacqueline ROCHER
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

17 MARS 2023

AIZENAY, le 15 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Jacqueline ROCHER

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET

Excusé : Cédric GRELET

Service des Finances

2 – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) – Modification du montant en fonction du nombre de logements pour les immeubles d'habitat collectif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les modalités de fixation du montant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ont été fixées par délibération en date du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise également que les projets d'habitat collectif vont, dans les prochaines années, être de plus en plus nombreux et que la tarification actuelle de la PFAC ne semble pas adaptée à ces futurs projets.

Monsieur le Maire propose qu'un tarif dégressif soit appliqué en fonction du nombre de logements construits au sein des immeubles d'habitat collectif, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le

ID : 085-218500031-20230228-202302CM_002-DE

S'LO

		Montant de la PFAC	
Montant pour un logement		1 727,89 €	
Immeubles collectifs ou constructions sur 1 même unité foncière		Prix unitaire/ logement	
2 logements	3 369,39 €	1 684,69 €	
3 logements	4 927,73 €	1 642,58 €	
4 logements	6 406,04 €	1 601,51 €	
5 logements	7 807,37 €	1 561,47 €	
6 logements	9 134,62 €	1 522,44 €	
7 logements	10 390,63 €	1 484,38 €	
8 logements	11 578,13 €	1 447,27 €	
9 logements	12 699,76 €	1 411,08 €	
10 logements	13 758,07 €	1 375,81 €	
Au-delà de 10 logements (montant par logt. supplémentaire)		1 000,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer, à compter du 1^{er} mars 2023, un tarif dégressif en fonction du nombre de logements construits au sein des immeubles d'habitat collectif, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- Décide que ce tarif sera soumis aux mêmes règles de révision que le prix de la PFAC pour les constructions autres que les habitats collectifs.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Jacqueline ROCHER
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 17 MARS 2023
Au registre

AIZENAY, le 15 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Jacqueline ROCHER

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET

Excusé : Cédric GRELET

Service de la direction générale

3 – Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes

Madame Corinne ARNAUD informe les membres du Conseil Municipal, que la commune est régulièrement sollicitée pour l'installation d'activités de restauration ambulantes.

Il est donc proposé de fixer un tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes avec ou sans véhicule, avec possibilité de branchement électrique. A compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs appliqués seront les suivants :

- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – sans électricité : 10,00 € ;
- Redevance par véhicule ou emplacement / jour– avec électricité : 15,00 €.

Il est précisé que ces prestations sont proposées :

- Après autorisation de voirie ou permission de stationnement, délivrée par Monsieur le Maire ou un représentant de la collectivité
- En dehors des temps de foires et de marché dominicale, ou toute autre organisation municipale avec une tarification spécifique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Madame Corinne ARNAUD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de restauration ambulantes ainsi :

- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – sans électricité : 10,00 € ;
- Redevance par véhicule ou emplacement / jour – avec électricité : 15,00 €.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



A handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp of the Mayor of Aizenay.

Jacqueline ROCHER
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink over a blue circular official stamp of the Secretary of the Municipality of Aizenay.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le
Au registre

AIZENAY, le 15 mars 2023

17 MARS 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-HUIT FEVRIER

DEUX MILLE VINGT-TROIS

DÉLIBÉRATION

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-deux février s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Cédric GRELLIER, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Isabelle PIFFETEAU-GASTON, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Excusé : 1

Secrétaire de séance : Jacqueline ROCHER

Pouvoirs : Serge ADELÉE donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU,
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET

Excusé : Cédric GRELET

Service des Finances

4 – Antenne Jeunesse – Activité Enigma Game – Refacturation à la commune de la Genétouze et l'IME d'Aizenay

Madame Isabelle GUÉRINEAU rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet jeunesse, certaines activités proposées par l'Antenne Jeunesse peuvent être organisées conjointement avec des partenaires locaux (communes, associations, établissements scolaires, ...).

L'Antenne Jeunesse propose aux jeunes d'Aizenay, âgés de 11 à 17 ans un programme d'activités de loisirs, socioculturelles et sportives tout au long de l'année.

Une activité organisée par le prestataire « Lova Game », basé à Brem-sur-Mer, a été proposée le 26 octobre 2022 aux jeunes en partenariat avec une autre structure d'accueils de jeunes de la communauté de communes : LA GENÉTOUZE. Des enfants de l'AREAMS, I.M.E d'Aizenay, accompagnés de leurs éducateurs ont également participé à l'action.

L'animation proposée à Aizenay, nommée « ENIGMA VILLE » se proposait de faire redécouvrir aux jeunes leur environnement quotidien.

L'Antenne Jeunesse ayant porté le projet pour l'ensemble du groupe doit aujourd'hui refacturer à ses deux partenaires leur part des charges liées aux places, achetées 12 € pièces au prestataire dans le but de pouvoir bénéficier d'un tarif avantageux.

Doivent être refacturées :

- 9 places « jeunes » pour le service enfance jeunesse de La Genétouze, pour un total de 108 € ;
- 11 places pour l'AREAMS, l'IME d'Aizenay, pour un total de de 132 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 février 2023,

Entendu l'exposé de Madame Isabelle GUÉRINEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de refacturer la somme de 108 € à La Genétouze et la somme de 132 € à l'IME d'Aizenay.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Franck ROY
Maire d'Aizenay



Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Publié sur le site internet le 17 MARS 2023
Au registre

Jacqueline ROCHER
Secrétaire de séance



AIZENAY, le 15 mars 2023